



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
**Commission cantonale pour l'éducation et  
l'enseignement artistiques**

Commission cantonale pour  
l'éducation et l'enseignement  
artistiques  
Service cantonal de la culture  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

N/réf. : CB/Nak

Genève, le 21 juin 2012

**Rapport d'activité législature 2010-2014**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2011 - 31 mai 2012)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 16 nouvelle teneur de la loi sur l'instruction publique (C 1 10);
- Articles 11 et 12 du Règlement d'application de l'article 16 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10.04)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour mandat d'assurer des échanges réguliers entre les partenaires représentés en son sein, de veiller à l'adaptation continue de l'offre d'enseignement de base à l'évolution des besoins ainsi qu'à l'adéquation des prestations offertes par la Confédération des écoles genevoises de musique. (art. 16 alinéa 5 LIP)

A teneur de l'article 11 du règlement C 1 10.04, la commission exerce les missions suivantes :

- a) donner son avis au Conseil d'Etat dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique relative à l'éducation et l'enseignement dans les domaines considérés;
- b) veiller à l'évolution du dispositif en termes de qualité et de complémentarité;
- c) favoriser et veiller au développement et à l'entretien des liens entre les organismes accrédités et les différents degrés d'enseignement de l'école publique, des hautes écoles concernées et de l'université (musicologie, formation des enseignants);
- d) veiller à la cohérence générale du dispositif et à l'égalité de traitement;

e) veiller à la promotion de l'innovation et à la préservation du patrimoine dans un souci de diversité;

f) proposer toute mesure utile à l'amélioration des prestations offertes par les institutions concernées.

### **III. Activités de la commission**

Pour mémoire, la commission a été instituée le 10 février 2011. Elle a tenu 3 séances entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 31 mai 2012. A savoir le 23 juin, le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012. Elle prévoit encore deux séances durant l'année, à savoir le 15 juin et le 15 octobre 2012.

Lesdites séances ont été consacrées à la mise à niveau des connaissances des membres par l'échange d'information sur les activités conduites et les problèmes rencontrés en lien avec la mission de la commission.

Elle a auditionné et analysé les éléments suivants :

- Projet de loi sur la culture présenté par Madame Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture.

- PER domaine arts présenté par Mesdames Isabelle Nicolazzi, directrice de l'enseignement du Cycle d'orientation ainsi que Violaine Keiflin et Diana Couto respectivement présidentes des groupes de musique et de dessin du CO.

- CFC danse présenté par Madame Sarah Guillemin doyenne du CFC.

- Didactique des arts à l'IUFE présentée par Madame Isabelle Mili professeur à l'IUFE.

La séance du mois de janvier a été consacrée à deux débats : l'un portant sur l'initiative Jeunesse + Musique et son contre-projet. Les deux textes proposent que l'art. 67 de la Constitution fédérale soit modifié pour inclure un paragraphe a) Formation musicale. La commission a proposé de soutenir le contre-projet (respectant les compétences fédérales et cantonales en matière d'éducation) mais regrette que seule la musique soit inscrite à l'art. 67a de la constitution.

La commission s'est également penchée sur les liens entre école publique et écoles de musique, danse, théâtre, rythmique. Différentes propositions ont été examinées : orchestre en classe, classe à horaires aménagés, ... La commission souhaite soutenir toute initiative allant dans le sens d'une mise en commun des compétences. Elle encourage également le DIP et la FAPCEGM-HEM à étudier l'intégration de l'apprentissage instrumental dans le temps scolaire.

La commission terminera le 15 juin 2012 son survol des différents dossiers et projets aujourd'hui en cours dans le canton.

**IV. Secrétariat de la commission**

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport – service cantonal de la culture est garant du secrétariat. Les PV sont pris par une procès-verbaliste externe (montant 1'017 F pour trois séances).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Établissement de l'ordre du jour et du procès-verbal des séances;
- Suivi des décisions de la commission.

**V. Frais de la commission**

- A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : 4'160 F***
- B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : Néant.***
- C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant.***



Charles Beer